

#### République Française

# Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève

## Extrait du registre des délibérations

### Communauté de communes du Clermontais

Date de la convocation	02 septembre 2019	Séance du : 11 septembre 2019
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 11 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Jean-Claude LACROIX
	11 (//)126 - 78	
Présents : 30	Pour : 23	
Absents : 7	III.ODIIA 3	
Représentés : 8	Abstention : 10	

Etaient présents: M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvette).

Absents représentés: Mme Maryse FABRE (Canet) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents: M. Marc FAVIER (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc).

## Objet : Institution de la taxe GEMAPI

Monsieur REVEL rappelle que conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes du Clermontais est obligatoirement compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre et conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI), la Communauté de communes a la faculté d'instituer une taxe destinée à financer le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de tout ou partie de la compétence telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

L'article 1639 A bis du CGI impose de délibérer l'institution de cette taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour une application l'année suivante.

L'article 1639 A impose, quant à lui, de prendre les décisions relatives aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, avant le 15 avril de chaque année ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils communautaires.

Monsieur REVEL rappelle que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant

Délibération n°2019.09.11.02

de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis de l'article 1530 du CGI précité.

Il précise que la taxe est plafonnée à 40€ par habitant (population DGF), et s'applique à tous les contribuables du territoire. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Dans ce contexte, et afin de laisser la possibilité de voter un taux en fonction des dépenses pouvant être inscrites au budget 2020 au titre de cette compétence, le Président propose d'instituer la taxe GEMAPI pour l'année 2020. Son produit restera à définir avant le 30 avril 2020.

Monsieur REVEL précise que cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 4 septembre 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

**APPROUVE** l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2020,

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Jean-Claude LACROIX